

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 28 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 22 AVRIL 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOU - Valériane ALEXANDRE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES

POUVOIRS :

- M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CAGD : APPROBATION DE L'EXTENSION DE LA COMPETENCE "CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES : MODIFICATION DES STATUTS

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi transition énergétique du 17 août 2015 encouragent le développement du véhicule électrique ; tout comme le Schéma de Cohérence Régional, validé le 15 novembre 2012.

Aussi, le Sydec a pris la compétence « Bornes de charge électrique » dont l'objet est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

Cette compétence recouvre la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie ou pour tout ou partie du service par

le biais d'une délégation de service public;

- Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations;

Par la suite, l'ensemble des syndicats d'énergie aquitains s'est regroupé pour passer un marché commun d'achat, d'installation et de maintenance de bornes de recharge électrique. Le Sydec a proposé aux EPCI landais qui le souhaitent d'adhérer au syndicat.

A travers son Plan Climat Énergie Territorial et son Plan de Déplacement Urbain, le Grand Dax accompagne l'intermodalité et favorise les modes de déplacement moins émetteurs en gaz à effet de serre. Après le déploiement de Cyclenville, Vitenville, la refonte du réseau Couralin, il semblait opportun d'encourager l'usage du véhicule électrique et hybride, alliant préservation des ressources fossiles et amélioration de la qualité de l'air.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'est donc dotée de cette compétence afin de pouvoir ultérieurement adhérer au Sydec. En effet, le Syndicat départemental souhaite permettre à chacun de ses membres d'intégrer le maillage de ce nouveau réseau de bornes de charge électrique tout en maîtrisant les coûts et les délais.

Dans les Landes, le projet du Sydec prévoit l'installation de 89 bornes dont 13 sur le Grand Dax :

- 7 à Dax
- 4 à Saint-Paul-les Dax
- 1 à Narrosse
- 1 à Saint-Vincent-de-Paul

Deux types de bornes seront déployés :

- bornes dites « accélérées » : 2 heures en moyenne de recharge (6 prévues sur le Grand Dax)
- bornes dites « rapides » : 30 minutes max de recharge (7 prévues sur le Grand Dax).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total :	304 500 €
- ADEME :	103 000 €
- SYDEC :	47 000 €
- Conseil Régionale :	63 000 €
- Conseil Départemental :	61 000 €
- Grand Dax :	30 500 €

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 20 000 € (contrat de maintenance et consommation électrique).

Les communes membres du Grand Dax disposent d'un délai de trois mois, depuis la délibération n°DEL 23-2016, pour donner leur avis sur cette dernière, à compter de la réception de sa notification. Au terme de ce délai, si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet étendra à la compétence « Bornes de charge électrique » les compétences de la Communauté d'Agglomération, par arrêté.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE
MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'extension de compétence de la Communauté d'Agglomération à la compétence de l'article L.2224-37 du CGCT et les modifications statutaires en ce sens,

APPROUVE la décision de la Communauté d'Agglomération de prévoir dans ses statuts la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte sans accord préalable des communes membres.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160428-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 29 Avril 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».